



Procès-verbal de l'assemblée des délégués CPVAL du 22 juin 2011 à l'Aula FXB à Sion

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

A 18h00, Mme Helga Koppenburg Emery, présidente de l'assemblée et du comité CPVAL, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue aux délégués et aux membres du comité.

La séance est tenue en français accompagnée d'une présentation sur écran français/allemand. Les participants sont invités à s'exprimer dans leur langue maternelle.

Avant de commencer, Mme la Présidente rend hommage aux assurés et rentiers décédés depuis la dernière assemblée.

Elle informe l'assemblée qu'aucune proposition de modification de l'ordre du jour n'ayant été déposée, celle-ci, convoquée dans les délais réglementaires, soit le 8 juin 2011, est habilitée à siéger avec l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée ;
2. Approbation du pv de l'Assemblée des délégués du 23 juin 2010 ;
3. Présentation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2010 ;
4. Information concernant le changement de primauté ;
5. Résultat de la consultation sur le règlement de l'Assemblée des délégués ;
6. Divers

Sont nommés scrutateurs : MM. Jean-Claude Frésard et Jean-Pierre Mottet.

Madame la Présidente annonce la présence de 82 délégués sur 150. 69 représentent le Bas-Valais et 13 le Haut-Valais.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES DE DU 23 JUIN 2010

Ledit pv, envoyé en août 2010 aux délégués, n'a fait l'objet d'aucune question, ni remarque. Il a donc été approuvé à l'unanimité sans modification avec remerciements à M. Vernier.

3. PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES COMPTES DE L'EXERCICE 2010

Madame la Présidente relève que l'exercice 2010 marque le début de la nouvelle Caisse CPVAL, issue de la fusion entre l'ex CPPEV et l'ex CRPE. Hormis la poursuite des travaux liés à la fusion (organisation administrative, harmonisation des structures informatiques et règlement de base de CPVAL), l'année en cours a également vu le changement des bases techniques (EVK2000 en VZ2005) et le début de travaux conséquents pour le changement de primauté qui vont se poursuivre tout au long de 2011. Mme Koppenburg remercie toutes les personnes ayant œuvré à la bonne réalisation de ces travaux. Elle relève également les principales caractéristiques de 2010, à savoir stabilisation de certains paramètres structurels, résultats positifs du cash flow de prévoyance, du rendement de la fortune et amélioration de la situation financière de la caisse.

Les placements des deux anciennes Caisses ont été consolidés, et ceci dans un environnement financier difficile et volatile. Les nouveaux investissements ont surtout été réalisés dans l'immobilier et par le biais d'un prêt à l'état du Valais de CHF 310 millions rémunéré à 4,5%.

Elle informe que le début 2011 a été marqué par une multitude de tâches liées au changement de primauté (désignation de l'expert qui accompagnera la Caisse dans cet exercice, 10 séances du comité de pilotage, préparation du nouveau plan).

Sur la base du rapport de gestion 2010, la présentation de l'exercice 2010 sera effectuée par M. Barbey pour la partie Prévoyance et par M. Vernier pour la partie Gestion de fortunes.

3.1. Prévoyance

3.1.1. Statistiques

Avec 10437 assurés actifs, CPVAL augmente légèrement sa moyenne de croissance de l'effectif (3,3% contre environ 2,5% par année), alors qu'en terme d'engagements, la croissance moyenne (3% environ) a été nettement dépassée (4,5%) mais essentiellement due au changement de bases techniques pour un état au 31.12.2010 de CHF 1,88 milliards. 52% de l'effectif est féminin. L'âge moyen des assurés se stabilise à 43,9 ans.

Du côté des pensionnés, on note un accroissement de l'effectif de 2,6% pour 2010 avec un âge moyen en légère augmentation à 70,8 ans. Sur les 4168 pensionnés, environ 70% sont retraités. Les engagements, de l'ordre de CHF 1,6 milliards, croissent de 4% en moyenne par année. 54% sont des hommes. La croissance exponentielle du nombre des pensionnés est une réalité avec laquelle il va falloir compter sur les 5 à 10 prochaines années.

3.1.2. Ratios importants

Le rapport démographique a pu être maintenu à 2,5 assurés pour 1 retraité. D'un point de vue effectif, la pyramide des âges des assurés actifs révèle bien la préoccupation structurelle à court terme, à savoir plus d'un quart des actifs partiront en retraite dans les 10 prochaines années. D'un point de vue ratio de prévoyance, l'année a apporté une note d'encouragement, puisque aussi bien le ratio cotisations/rentes que celui produits/charges de prévoyance s'est légèrement amélioré par rapport à 2009. A moyen-long terme, ces ratios poursuivront toutefois leur tendance baissière. Les ratios fortune/capitaux de prévoyance des rentiers et fortune/prestations de libre passage présentaient toujours à fin 2010 une situation meilleure qu'à fin 2009 avec une tendance à moyen terme à la hausse compte tenu des recapitalisations prévues pour CPVAL.

Le degré de couverture de la Caisse s'est fortement apprécié compte tenu de la recapitalisation de l'Etat et atteint à fin 2010 69,4%, soit une amélioration de plus de 6% par rapport à fin 2009 et de plus de 10% par rapport à fin 2008.

3.2. Placements

La direction rappelle en introduction la philosophie de placement de la Caisse pour la gestion de sa fortune ainsi que le fonctionnement du processus d'investissement. Privilégier un horizon-temps et un partenariat à long terme tout en investissant de manière socialement responsable dans des placements simples et compréhensibles, telles sont en résumé les principales caractéristiques propres au processus d'investissement de la caisse. Diversification, rentabilité à chercher dans les valeurs à capital variable et dans l'immobilier sans prendre de paris liés à des effets de mode constituent les convictions des organes dirigeants de la Caisse. La direction commente ensuite de façon succincte l'année boursière 2010 en relevant la force du CHF, l'évolution quasi neutre des marchés actions ainsi que celle des obligations et la très bonne performance des Matières premières. Dans un marché 2010 globalement neutre sur la quasi totalité des catégories d'actifs, la caisse

a réalisé une performance de 2,97% contre 3,19% pour son indice de référence. Les catégories gagnantes étaient les actions suisses, les matières premières et l'immobilier suisse. Avec ce résultat, CPVAL se situe dans le premier quartile des résultats obtenus par les institutions de prévoyance suisses selon l'enquête de Swisscanto. L'écart par rapport à son indice de référence se justifie principalement par une durée plus courte des placements à revenu fixe, une surexposition en euros qui a été réduite en cours d'année et des investissements dans des énergies renouvelables pénalisés à court terme. L'essentiel de la performance a été néanmoins réalisé grâce à la diversification du portefeuille. La caisse a placé environ CHF 84 millions en actions entre fin mars et début octobre 2010. La direction insiste sur l'importance non seulement d'une diversification des placements mais également et surtout sur la nécessité pour la caisse de rechercher de la rentabilité. Or cette rentabilité ne se trouve actuellement que dans la catégorie à revenus variables. La direction montre à l'aide de différents graphiques l'importance relative du timing dans les opérations d'achat/vente d'une caisse de pensions dont l'avantage fondamental réside dans le fait qu'elle possède un horizon-temps très long.

La direction présente enfin une comparaison des coûts liés à la gestion de fortune basée sur une étude de Swisscanto. En rapport avec la fortune globale, CPVAL consacre 0,06% de cette dernière aux coûts liés à la gestion de fortune. Ce ratio se situe parmi les meilleurs marchés en Suisse, la moyenne se situant à 0,19% et la médiane à 0,17%.

Au niveau immobilier, CPVAL poursuit sa construction « Sandmatte » à Brigue en partenariat (PPE) avec la Fondation Spiritus Sanctus. Le coût de cet investissement est de CHF 33 millions pour une rentabilité brute attendue de 5,4%.

La caisse est également engagée dans deux grands projets de construction, l'un à Sierre « Torsa » (projet de lotissement de 3 immeubles Minergie dont un appartient à CPVAL pour un coût de CHF 21 millions pour 67 appartements). La rentabilité brute attendue est de 5,5%. Ce projet est en phase initiale de construction et devrait se terminer en été 2013. L'autre projet est au centre ville de Monthey « Troilleta ». Ce projet regroupe des surfaces commerciales (Migros et Coop), une vingtaine de bureaux, 130 logements, plus de 400 places de parking et une résidence sénior. Trois investisseurs sont en voie de trouver la forme juridique idéale pour ce projet : Swisscanto, La Mobilière et CPVAL. L'investissement pour la caisse est de CHF 33 millions pour un revenu brut attendu de 5,5%.

M. Patrick van Ovenbergh, AEPS, demande si la Caisse investit dans l'immobilier étranger ainsi que dans des start ups et si oui sous quelle forme. CPVAL diversifie ses avoirs dans différentes classes d'actifs, dont notamment l'immobilier étranger à raison de 5% stratégiquement et 3% effectivement. Elle le fait à travers des placements collectifs investissant soit directement dans des immeubles étrangers soit par le biais de REITS. En revanche, CPVAL n'investit pas dans du Private Equity pour des raisons de transparence et de risque trop élevé.

3.3. BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION

3.3.1 Bilan

1. Augmentation de la fortune de CHF 383 millions à CHF 2,47 milliards, essentiellement due à la recapitalisation intervenue au 1^{er} janvier 2010 de CHF 310 millions par l'Etat du Valais ;
2. Diminution du découvert à CHF 1,23 milliards pour CPVAL avec des engagements à hauteur de CHF 3,54 milliards ;
3. Résultat technique et financier améliorés avec comme conséquence un degré de couverture en hausse à 69,4% ;
4. Résultat des placements (2,97%) : en dessous des objectifs.

3.3.2 Compte d'exploitation

1. Légère augmentation des cotisations de CHF 5,2 mios à CHF 154,6 mios expliquée par l'augmentation de l'effectif et l'indexation des traitements ;
2. Diminution des achats d'années d'assurance et des prestations de libre passage passant de CHF 40 mios à CHF 36 mios. Globalement les produits de prévoyance sont restés stables à environ CHF 191 mios, soit +13% ;
3. Augmentation de 5% des rentes de vieillesse à CHF 105 mios, augmentation très faible des rentes de conjoint à un peu plus de CHF 17 mios (+1,7%) et forte diminution des prestations d'invalidité à CHF 5 mios (-11%). Avec les prestations de libre passage payées, les charges de prévoyance 2010 pour CPVAL sont passées de CHF 167 mios à CHF 174 mios (+4%) ;
4. Augmentation des engagements d'assurance de CHF 235 mios. Cette augmentation extraordinaire s'explique d'une part par la constitution de capitaux de prévoyance, la dissolution des provisions techniques au 1^{er} janvier 2010 et la constitution d'une nouvelle provision pour vieillissement de l'effectif ;
5. Excédent de produits de CHF 148,6 mios grâce à la recapitalisation de l'Etat du Valais à concurrence de CHF 310 mios.

4. INFORMATION CONCERNANT LE CHANGEMENT DE PRIMAUTÉ

Mme Koppenburg présente ce point de l'ordre du jour sous 3 volets : travaux du Comité de pilotage et caractéristiques essentielles du projet, traitement du projet par les instances politiques.

Dans le premier volet, Mme Koppenburg résume les activités principales qui ont occupé le Comité durant 10 séances plénières. Celles-ci étaient diverses et ont traité aussi bien des problèmes de comparaison de différentes Caisses publiques que d'analyses permettant de déterminer les hypothèses d'évolution future et d'objectifs de prévoyance. Différents projets de loi et de message ont également dû être préparés et rédigés.

La deuxième partie de la présentation traitait des principales caractéristiques du projet. Ont notamment été abordés et présentés les thèmes de l'âge de la retraite, du traitement assuré et de l'objectif de prévoyance qui demeurent identiques à la situation actuelle. Une information a ensuite été donnée concernant les bonifications de vieillesse précisant que la cotisation totale des assurés serait augmentée de 1% mais serait toujours la même quel que soit l'âge de l'assuré, alors que celle de l'employeur, également augmentée proportionnellement, deviendrait croissante en fonction de l'âge des assurés. Mme Koppenburg précise que cette augmentation des bonifications aurait également dû être décidée même si la Caisse était restée en primauté des prestations. Finalement, des précisions ont également été apportées concernant la garantie pour la génération d'entrée qui, même si ces dernières doivent encore faire l'objet d'une 2^{ème} lecture devant le Parlement, prévoient que pour toutes personnes âgées de plus de 57 ans révolus au 31.12.2011, l'objectif de rente à l'âge ordinaire de la retraite est garanti. Un système de garantie dégressive est également prévu pour tout assuré âgé entre 48 ans et 56 ans révolus. Le coût de ces mesures représente pour l'employeur un montant de CHF 151 mios (institutions affiliées comprises) répartis à raison de CHF 132 mios pour l'Etat du Valais et 19 mios pour les institutions.

Finalement, dans le dernier volet, la Présidente a rappelé les échéances politiques liées à la modification de la LIEP permettant une entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 2012 ainsi que les résultats de la 1^{ère} lecture au Grand Conseil.

La Présidente précise en conclusion que le site internet de la Caisse renseigne systématiquement et régulièrement sur l'avancement des travaux liés au changement de primauté et que les assurés recevront d'ici la fin de l'année une fiche informative à ce sujet.

A la question de M. Daniel Beney, APEVAL, concernant l'objectif de 59,2% de taux de rente, Mme Koppenburg répond que ce taux de rente résulte de l'objectif actuel de 60%, calculé sur la moyenne des 3 derniers salaires en prenant en considération une hypothèse d'inflation de 1%. La cotisation d'assainissement de 1,5% payée aujourd'hui par les institutions

affiliées sera également maintenue dans la nouvelle primauté. A celle-ci viendra s'ajouter une cotisation de renforcement de 0,4%.

M. Marcel Schwestermann, APEVAL, pose la question des conséquences d'un référendum aboutissant pour le projet. Le changement de primauté aura de toute façon lieu conformément aux dispositions de la LIEP ; en revanche, le financement des mesures transitoires pourrait être amené à changer. A sa remarque concernant une mise à la retraite au 31.12.2011, il est répondu que tout assuré partant en retraite en 2011 sera encore traité selon le système de la primauté des prestations. Pour tout assuré âgé de plus de 57 ans à cette date, l'objectif de rente à l'âge ordinaire de retraite sera garanti. Concernant la remarque liée à la durabilité du taux de conversion déterminé par CPVAL, Mme Koppenburg précise que ce taux est fixé pour du long terme et qu'il ne sera pas amené à être changé à court terme. Le Comité de CPVAL, en collaboration avec l'expert en prévoyance professionnelle, est compétent pour le choisir sur la base du taux technique de la Caisse. Ni l'Assemblée des délégués, ni l'Etat n'ont la compétence de le déterminer.

M. Patrick van Ovenbergh, AEPS, désire savoir s'il est judicieux de procéder à des rachats d'année encore cette année. Pour tout assuré de moins de 48 ans, le changement de primauté importe peu pour le timing du rachat. En revanche, pour la génération d'année, un rachat encore en 2011 pourrait être avantageux. Il lui est également précisé que les mesures d'accompagnement à la retraite valables dès 58 ans resteront en vigueur également avec la nouvelle primauté. Finalement à la question de savoir comment se comporterait la Caisse si les années 2012/2013 devaient enregistrer des crashes boursiers, la Présidente répond que la fortune de la Caisse en serait évidemment impactée et qu'il serait dès lors du ressort du Comité de prendre des mesures d'assainissement se fondant sur le futur règlement de base de la Caisse et tenant compte de la situation particulière de celle-ci. Ces mesures devront être proportionnelles, adaptées au degré de couverture et s'inscrire dans un concept global équilibré. Elles devront être de nature à résorber le nouveau découvert créé dans un délai approprié (ex. intérêts moins élevés sur les capitaux de prévoyance, cotisations d'assainissement etc...).

M. Jean-Marie Abbet, SPVAL, reçoit quelques explications sur la flexibilité accrue dans le nouveau règlement de base concernant le départ à la retraite.

M. Norbert Kalbermatter, OLLO, émet un certain nombre de remarques sur les propositions faites par le Comité de pilotage relatives à l'échelle des garanties. Il constate des diminutions de rente pour les assurés âgés entre 47 et 51 ans d'environ 4,6% en moyenne. Il regrette que ce soit à nouveau cette même catégorie d'assurés qui est la plus lésée alors même que c'était déjà celle-là qui a subi les effets des paliers d'attente. Il cite plusieurs autres Caisses de retraite qui lors de changement de primauté ont adopté des modèles de garantie plus avantageux, telle que par ex. le Credit Suisse ou l'UBS. Mme Koppenburg explique qu'il existe des quantités de modèles possible mais que chacun d'eux a un prix et que le modèle retenu par CPVAL est un aussi un modèle cher. La proposition faite par la Caisse n'est même pas sûre d'être acceptée en 2^{ème} lecture au Parlement. Il s'agit d'une solution idéale compte tenu de la relation coût/amélioration des prestations mais cette proposition ne peut empêcher que certains assurés aient un objectif de rente diminué.

Mme Denyse Betchov, APORP, demande que CPVAL informe au plus vite les institutions affiliées des conséquences financières liées aux garanties de la génération d'entrée. Celles-ci gardent la possibilité d'accepter ou de refuser ce financement.

M. Bernard Aymon, ALPES, demande si le nouveau règlement de base de la Caisse prévoit des dispositions plus larges qu'actuellement en matière d'option en capital au moment de la retraite. Le dit règlement est en cours d'élaboration et cette problématique en cours d'examen.

La Présidente informe M. Jean-Pierre Mottet, SPVAL, que la primauté des cotisations fait disparaître la notion de plafonnement de taux de rente connue en primauté des prestations puisque seule va compter l'évolution du capital épargne et que celui-ci ne connaît pas de limite à la hausse.

5. RESULTAT DE LA CONSULTATION SUR LE REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES

Après avoir rappelé les bases légales relatives au règlement de l'assemblée des délégués ainsi que la procédure pour l'adoption du règlement définitif de l'Assemblée des délégués, la direction rappelle que le règlement provisoire a été envoyé aux délégués pour consultation à mi mai 2011. Quelques modifications ont été apportées, à savoir :

- Art 3 al 3 : précision sur les membres « assurés auprès de CPVAL »
- Art 6 al 1 : Les listes des délégués seront transmises par les associations au plus tard **le 15 mai de l'année du renouvellement** des délégués
- Art 10 al 2 : L'Assemblée est convoquée par la Caisse **10 jours au moins d'avance...**
- Art 10 al 4 : Propositions à l'ordre du jour : **au plus tard 5 jours** avant l'Assemblée...
- Art 12 ancien : Abrogé
- Art 12 nouveau : Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Trois remarques ont été adressées dans les délais à la Caisse :

1. Proposition de forme demandée par M. Albert Stalder, APEVAL, du 23 mai 2011 : Modifier à l'art 10 al 1 et 2 la notion de « ... au moins un mois d'avance... » par « ... au moins un mois à l'avance... ».

Cette proposition n'a pas été retenue par le Comité au motif qu'il s'agit d'un vocabulaire juridique usuel pour des dispositions d'ordre temporel.

2. Précision demandée par M. Dionys Fumeaux, AERVR, du 25 mai 2011 : Que faut-il entendre par représentation équitable des bénéficiaires de rente ? La direction précise que cette problématique ne concerne pas l'association des retraités du VS romand mais bien plutôt des associations regroupant diverses activités (ex : OLLO : enseignants primaire et secondaire I) ou diverses catégories d'assurés (APEVAL : Actifs/Retraités).
3. Proposition de M. Florian Chappot, AVEP, du 25 mai 2011 : Aucun article ne traite du droit de propositions des délégués dans le règlement sur l'AD. Cette compétence devrait être précisée dans ce règlement. Cette proposition a été retirée par l'intermédiaire de M. David Moret, AVEP, remplaçant de M. Chappot.

L'Assemblée des délégués a ainsi été consultée et le règlement provisoire devient définitif et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Une approbation par le Conseil d'Etat n'est dès lors plus nécessaire.

6. DIVERS

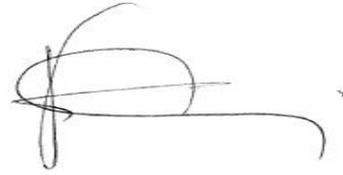
M. Peter Eyer, OLLO, tient à faire remarquer que l'AD devrait se tenir au moins à raison d'un tiers en langue allemande. Mme la Présidente prend acte de sa remarque qu'il avait du reste déjà émise en 2009 et précise que l'AD 2011 tiendra compte de son souhait ainsi que de celui de tous les assurés du Haut-Valais, ceci même si la participation haut-valaisanne à la dite Assemblée ne représentait que 15%.

La présentation ppt qui a accompagné cette Assemblée pourra être consultée sur le site de la Caisse www.cpval.ch (www.pkwal.ch).

Mme la Présidente remercie les participants ainsi que ses collègues du comité et clôt l'assemblée à 20h15 en les conviant à partager l'apéritif offert par CPVAL.

Sion, le 30 décembre 2011

CPVAL
La Direction : Patrice VERNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Vernier', with a long horizontal stroke extending to the right.